

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE OC**

PRINCIPES À LA BASE DE LA DEMANDE DU DISTRIBUTEUR

1. Référence : i) HQD-1, doc. 1, p. 7.

Préambule :

En référence i), il est indiqué que :

« Le Distributeur soumet que l'ensemble de la clientèle n'a pas à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par les clients qui optent pour un compteur autre que celui qui constitue l'offre de base du Distributeur. »

Demande :

- 1.1 Why is the installation of non-communicating smart meters considered to be outside HQD's « standard offer of service » as opposed to being viewed as simply another standard service option?

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.a de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-3, document 2.

2. Référence : i) HQD-1, doc.1, p. 8.

Préambule :

En référence i), le Distributeur confirme que la relève manuelle continuera de se faire à chaque deux mois :

« Afin de maintenir le niveau de service actuel offert aux clients, le Distributeur propose de conserver sa pratique d'effectuer la relève manuelle aux 60 jours. Les droits et obligations quant à la relève des compteurs et à la facturation demeureront donc inchangés. »

Demande :

- 2.1 It is noted that HQD provides Residential customers with the option of sending in their meter readings via phone or the internet¹. Is it possible for Residential customers who "opt-out" to reduce their annual fee by sending some of the required meter readings to HQD? If not, why not?

¹ <http://www.hydroquebec.com/residential/autoreleve/index.html>

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.3 du GRAME à la pièce HQD-3, document 5.

- 3. Référence :**
- i) HQD-1, doc.1, p. 5.
 - ii) HQD-1, doc.1, p. 7.

Préambule :

À la référence i), on peut lire que le projet de lecture à distance du Distributeur nécessitera « *de nouveaux compteurs formant, avec d'autres équipements, un réseau maillé sans fil appelé « infrastructure de mesurage avancé » (IMA) ».*

Les clients qui voudront exercer l'option de retrait « *seront facturés par le Distributeur pour les coûts supplémentaires liés à l'installation du nouveau compteur et ceux reliés à la relève manuelle de leur compteur ».*

Demande :

- 3.1 What is the estimated cost - both initial capital cost and annual operating cost (including any fees paid to telecom service providers) associated with the telecommunications network and services required to relay the smart meter readings back to HQD's central billing data management system?

Réponse :

Voir le tableau 4 de la pièce B-0016, HQD-1, document 1 du dossier R-3770-2011.

- 3.2 Are there any reductions (in terms of either initial capital outlay or annual operating costs) in the cost of the telecommunication network or for the associated telecom services required as a result of customers opting out of the WiFi communications?

Réponse :

L'adhésion d'un client à l'option de retrait n'aura pas pour effet de réduire les coûts liés aux technologies de l'information et à la télécommunication de l'IMA. Par ailleurs, le client qui choisit d'adhérer à l'option de retrait bénéficiera tout de même de l'impact des gains d'efficacité du projet LAD sur les tarifs d'électricité.

- 3.3 If no, please explain why not? In particular please confirm that none of the annual costs are based on or influenced by the number of meters requiring WiFi communication capability.

Réponse :

L'adhésion d'un nombre limité de clients à l'option de retrait n'aura pas pour effet d'amener une réduction du nombre d'équipements de télécommunication ni un changement dans les développements informatiques requis par la solution IMA.

- 3.4 If yes, what is the estimated initial capital cost saving and/or the estimated annual operating cost saving. Note: For the first value, please provide the value for the amortized annual savings (i.e. depreciation, financing and return).

Réponse :

Sans objet.

- 4. Référence :**
- i) HQD-1, doc. 1, p.7.**
 - ii) Tarifs et conditions du Distributeur, p. 21 et 22.**

Préambule :

Il est inscrit dans les Tarifs et conditions du Distributeur que :

Le système biénergie doit être muni d'un commutateur permettant le transfert automatique d'une source d'énergie à l'autre. Ce commutateur doit, à cette fin, être relié à une sonde thermique conformément aux dispositions du sous-alinéa c) ci après;

c) la sonde thermique est fournie et installée par le Distributeur à l'endroit et aux conditions déterminées par celui-ci. [...].

d) le client peut en plus disposer d'un commutateur manuel pour commander lui-même le transfert d'une source d'énergie à l'autre.

Demande :

- 4.1 It is noted that the DT rate offered by HQD requires special metering devices. However, there are no additional charges for customers wanting to be billed on this rate as compared to the standard Residential D rate. Please explain why it is appropriate for Residential customers opting for the "non-communicating" meter to pay additional charges while those opting for the DT rate meter do not.

Réponse :

Contrairement aux clients qui adhèrent à l'option de retrait, les clients biénergie procurent un gain au Distributeur grâce à leur effacement en période de pointe. Malgré le coût plus élevé de ces compteurs, la redevance a été historiquement fixée au niveau de celle du tarif D dans le but de récompenser tout effort de gestion de la part du client biénergie.

Voir à cet effet la sous-section « redevance » aux pages 49 et 50 de la pièce HQD-12, document 1 du dossier R-3677-2008

Par ailleurs, le Distributeur souligne que le coût du compteur non communicant n'est pas inclus dans les frais prévus à l'option de retrait.

- 4.2 Will Residential customers currently on the DT rate have smart (communicating) meters installed ?

Réponse :

Oui.

- 4.3 If yes, will it be the same smart meter and have the same installation requirements as used for standard Residential D customers ?

Réponse :

Aucun changement n'est requis à l'installation. Quant au compteur, bien qu'il soit du même type, des options additionnelles sont requises pour la commutation du tarif.

- 4.4 If it does not require the same meter or the same meter installation requirements, how will the meter and or meter installation differ? Will there be an additional cost and will the DT customer be required to pay the incremental difference?

Réponse :

Voir les réponses aux questions 4.1 et 4.3.

- 4.5 If there is an additional cost and the DT customer is not required to pay the difference, please explain why not (and compare to the circumstance of the customer who opts out of having a "communicating" meter").

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.4.

- 5. Référence :**
- i) HQD-1, doc. 1, p.7.**
 - ii) Tarifs et conditions du Distributeur, p. 29.**

Préambule :

Il est inscrit dans les Tarifs et conditions du Distributeur à la référence ii) que pour les clients autoproducteurs :

« L'abonnement est assujéti à l'option de mesurage net à compter du début de la première période de consommation suivant l'installation des équipements de mesurage appropriés. »

Demande :

- 5.1 Please confirm that the net metering option for "Autoproducteur" requires special metering devices.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

- 5.2 Are there additional charges for customers wanting to be billed under this option?

Réponse :

L'option de mesurage net prévoit des frais de 400 \$ associés à l'inspection des équipements de l'autoproducteur.

- 5.3 Will Residential customers have smart (communicating) meters under the net metering option ?

Réponse :

Oui.

- 5.4 If yes, will it be the same smart meter and have the same installation requirements as used for standard Residential D customers ?

Réponse :

Oui. Tous les compteurs de nouvelle génération sont bidirectionnels et disposent des fonctionnalités requises pour mesurer adéquatement les autoproducteurs.

- 5.5 If it does not require the same meter or the same meter installation requirements, how will the meter and or meter installation differ ? Will there be an additional cost and will the customers under the net metering option be required to pay the incremental difference ?

Réponse :

Sans objet.

- 5.6 If there is an additional cost and the customer under the net metering option is not required to pay the difference, please explain why not (and compare to the circumstance of the customer who opts out of having a communicating meter).

Réponse :

Sans objet.

CONDITIONS PRÉALABLES

- 6. Référence :** i) **HQD-1, doc.1, p. 10.**

Préambule :

Pour s'inscrire à l'option de retrait, un client ne devra pas avoir reçu d'avis d'interruption de service dans les derniers 24 mois. Le Distributeur explique à la référence i) que :

« Compte tenu de cette situation, les clients ayant reçu un avis d'interruption dans les 24 derniers mois présentent un risque suffisamment élevé de non-paiement pour justifier que l'option de retrait ne leur soit pas offerte. »

Demande :

- 6.1 In the case of a customer with no historical records of interruption notices, please confirm that the condition would still apply. If yes, please explain why and how the risk of non-payment is or is not affected. If not, please explain what would happen in that case.

Réponse :

La condition est applicable en tout temps. Les clients qui n'ont reçu aucun avis d'interruption peuvent tout de même avoir été en défaut de paiement et avoir reçu un avis de retard. Si aucun avis d'interruption n'a été transmis, il en découle que le client a remédié à son défaut. Afin de concilier la gestion du risque de non-paiement et l'accessibilité de l'option de retrait, le Distributeur ne restreint l'exercice de l'option de retrait que pour les clients ayant reçu un avis d'interruption.

- 6.2 In the case of a customer that has paid his bill after receiving the interruption notice, please confirm that the condition would still apply. If yes, please explain why and how the risk of non-payment is or is not affected. If not, please explain what would happen in that case.

Réponse :

Le Distributeur le confirme. Voir la réponse à la question 6.1.

JUSTIFICATION DES COÛTS – FRAIS INITIAUX

7. Référence : i) HQD-2, doc.2, p. 3.

Préambule :

Le Distributeur offre à la référence i) des explications sur la différence de prix des compteurs intelligents et des compteurs non-communicants.

Demande :

- 7.1 Please confirm that it is assumed that the difference in the acquisition cost per meter for the standard smart meter (with communication capability) and the electronic meter (without communication capability) is negligible.

Réponse :

Voir la réponse à l'engagement n° 1 à la pièce B-0017, HQD-2, document 2.

Un compteur de première génération fait référence à un compteur électronique communicant d'une génération antérieure à celle des compteurs installés dans le cadre du projet LAD.

- 7.2 Please confirm that the 98 \$ initial fee is related solely to installation costs (i.e. the cost of installing the non-communicating meter net of the average cost of installing a standard smart meter). If this is not the case, please explain what other costs are included and how they were derived.

Réponse :

Voir la réponse à l'engagement n° 2, à la pièce B-0017, HQD-2, document 2.

8. Référence : i) **HQD2, doc. 1, p. 10.**

Préambule :

Lors de la rencontre technique du 24 avril dernier, la composition du taux horaire à coût complet de 140\$ a complets a été détaillée (acétate #10).

Demande :

- 8.1 Please explain fully the basis for each of following components of the \$140 hourly rate for meter installation:
- 5.1.1 Ententes client-fournisseur
 - 5.1.2 Frais corporatifs
 - 5.1.3 Amortissement et taxes
 - 5.1.4 Rendement

As part of the response, please indicate precisely what assets are attracting amortization, taxes and return.

Réponse :

Ententes client-fournisseur	Représente la partie des services partagés qui contribue aux services rendus en mesurage, par exemple les frais de bureautique, de TI et le service de paie.
Frais corporatifs	Représente une portion des coûts des unités de support et d'encadrement du Distributeur (par exemple, ressources humaines et contrôleur) et d'Hydro-Québec (unités corporatives).

Amortissements et taxes Est constitué des taxes municipales et scolaires et d'une juste part de l'amortissement sur les actifs de soutien comme les immeubles et l'équipement informatique et de mesurage.

Rendement Correspond au taux accordé par la Régie sur les actifs de soutien utilisés pour rendre le service.

- 8.2 Please provide the hourly rates and the hours required as used to establish each of the following HQD specific service charges: a) Connection (Regular Hours) and b) Charge for Interrupting Service (At Delivery Point). For each of the hourly rates please provide a break down similar to that provided in Slide 10 for the hourly cost of installation of non-communication meters.

Réponse :

Les frais d'interruption ne sont pas basés sur les coûts réels, compte tenu de la nature de ces frais et des objectifs qu'ils visent à rencontrer.

Quant aux frais de mise sous tension, ils sont basés sur le taux horaire des employés métiers-route. Selon un mécanisme d'ajustement approuvé dans le dossier R-3535-2004 Phase II, ils ont été augmentés graduellement pour atteindre 300 \$ au 1^{er} avril 2012. Ces frais seront revus sur la base des principes approuvés dans le dossier R-3535-2004 Phase II lors du prochain dossier tarifaire.

- 8.3 Please explain any material variances between the hourly rates used in these two circumstances and the \$140 used in the calculation of initial fee proposed in the current Application.

Réponse :

Les frais de mise sous tension sont calculés en utilisant le taux horaire des employés métiers-route. Les frais d'interruption ne représentent pas les coûts réels d'une interruption ni le taux horaire des agents de recouvrement. Quant au taux de 140 \$, il représente le coût des installateurs mesurage, qui sont les employés qui procéderont à l'installation des compteurs. Dans tous ces cas, le calcul des taux horaires a été fait selon la méthode du coût complet.

- 8.4 Please explain any variances between the hours required for the installation of non-communicating meters and the hours required for each of Connection and Interrupting Service related specific charges.

Réponse :

Il n'y a aucun lien entre le temps requis pour procéder à l'installation d'un compteur et l'interruption de service puisque ce sont deux groupes d'employés distincts qui assument ces activités et deux processus différents. Par ailleurs, les frais facturés pour l'interruption ne couvrent pas les coûts réels de l'activité mais se veulent un incitatif pour que le client convienne d'une entente de paiement avec le Distributeur.

9. Référence : i) HQD2, doc. 1, p. 10.

Demande :

9.1 With respect to the hourly rate of 123\$ for "Traitement de la Demande" (i.e. \$14.76) please explain fully the basis for each of the following components:

- 9.1.1 Ententes client-fournisseur
- 9.1.2 Frais corporatifs
- 9.1.3 Amortissement et taxes
- 9.1.4 Rendement

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.1.

As part of the response, please indicate precisely what assets are attracting amortization, taxes and return. Please also explain why the corporate overhead (i.e. frais corporatifs) attributed to this activity are significantly higher than those for the meter installation or meter reading.

Réponse :

L'écart quant à l'attribution des frais corporatifs provient du fait qu'une part plus importante de ces frais est absorbée par les actifs dans les activités de distribution comparativement aux activités clientèle où 100 % des frais corporatifs sont absorbés par les activités d'exploitation.

10. Référence : i) **HQD-1, doc. 1, p. 13.**

Préambule :

Le Distributeur réduit les frais initiaux d'installation d'un montant de 39\$ qui correspond « *au coût moyen pondéré par client pour chaque installation* » de compteurs durant le déploiement massif.

Demande :

- 10.1 Please confirm that the \$39/meter installation cost for massive deployment is the average cost of installing all standard smart meters, including those to be installed by both 3rd parties and HQD staff. If not, what is this value?

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

- 10.2 Does the derivation of the \$39/meter included provisions for a) Ententes client-fournisseur, b) Frais corporatifs, c) Amortissement et taxes and d) Rendement (similar to those made for the non-communicating meter installation)?

10.2.1 If no, please explain why not.

10.2.2 If yes, please confirm that such provisions were included for both the activities of the 3rd party installer and HQD staff installers. If not, why not?

Réponse :

Le montant du crédit représente le coût évité pour le Distributeur, c'est-à-dire le coût moyen d'une installation dans le cadre du déploiement massif. Les types de compteurs de nouvelle génération prévus pour les clients admissibles à l'option de retrait auraient été dans une large mesure remplacés par le prestataire de services d'installation. Le coût évité provient donc du coût d'installation dans un contexte de déploiement massif impliquant, entre autres, l'usage des services du prestataire.

11. Référence : i) HQD-1, doc. 1, p. 12.

Préambule :

Le Distributeur exigera des frais initiaux de 98 \$ aux clients qui souhaitent exercer l'option de retrait.

Demande :

- 11.1 After the initial mass deployment of smart meters has been completed, will customers moving into new residences (i.e. ones that were not built/serviced at the time of the mass deployment) be able to opt-out? If not, why not?

Réponse :

Oui. Voir la réponse à la question 1.1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.

- 11.1.1 If yes, what initial one-time charges will new residential customers requesting a non-communicating meter be assessed versus a new residential customer who accepts installation of the standard smart meter?

Réponse :

Les frais d'un nouveau client adhérant à l'option de retrait sont de 137 \$, alors que l'installation de l'offre de référence, un compteur de nouvelle génération, est sans frais pour un nouveau client.

Voir la réponse à la question 1.1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.

- 11.1.2 If different charges will apply for the two cases, what is rationale for assessing a different charge and how will each be determined?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.

Le Distributeur souligne que l'intervention supplémentaire requise pour mettre en œuvre l'option de retrait devra se faire également pour une nouvelle construction.

11.1.3 If the same charge is to apply in each case, how will it be determined and why is there no distinction?

Réponse :

Sans objet.

11.2 After the initial mass deployment of smart meters has been completed, if a new customer moves into a place with a communicating meter, will they have the option to opt-out and have a non-communicating meter installed? If yes, will a fee apply and, if so, how will that fee be determined?

Réponse :

Oui. Voir la réponse à la question 1.1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.

JUSTIFICATION DES COÛTS – FRAIS ANNUELS

12. Référence :

- i) HQD-1, doc. 1, p. 15.**
- ii) HQD-2, doc. 1, p. 10.**

Préambule :

À la référence i), il est indiqué que les frais de relève de 33,66 \$ sont établis à partir d'un temps moyen de relève de 0,34 heure et un taux horaire au coût complet de 99 \$. Le taux horaire au coût complet de 99 \$ est décomposé à l'acétate #10 en référence ii).

Demande :

12.1 What is the basis for the assumed 0.34 hours average time per meter read?

Réponse :

Voir la réponse à la question 10.a de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-3, document 2.

12.2 Please explain fully the basis for each of following components of the \$99 hourly rate for meter reading:

- 11.2.1 Ententes client-fournisseur
- 11.2.2 Frais corporatifs
- 11.2.3 Amortissement et taxes
- 11.2.4 Rendement

As part of the response, please indicate precisely what assets are attracting amortization, taxes and return.

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.1.

- 12.3 With respect to HQD's 2012-2013 Rate Application, please provide the basis for meter reading costs attributed to Residential (D) customers (i.e. what is the assumed cost per customer per meter read and what hourly rate/ hours required per read is it based on?).

Réponse :

Dans le dossier tarifaire, les coûts de la fonction relève sont répartis par catégories tarifaires conformément aux méthodes de répartition approuvées par la Régie.

Les prix facturables aux clients sont calculés sur la base des taux moyens d'intervention, auxquels s'appliquent les taux horaires à coûts complets correspondants. Les coûts complets sont établis selon les mêmes postes budgétaires que ceux utilisés pour l'établissement du coût complet des employés métiers-route (voir B-0006, HQD-1, document 1, page 12), tel que déterminé dans le dossier R-3535-2004 Phase II. L'analyse du détail des taux horaires à coûts complets se fait dans le cadre des dossiers tarifaires.

Par ailleurs, les taux horaires à coûts complets, notamment ceux de la relève, ne sont pas segmentés par catégories de tarif.

- 13. Référence :** i) HQD-2, doc. 2, p. 7.

Préambule :

Il est indiqué à la référence i) :

- « Ce développement nécessitera l'équivalent de 650 jours-personnes de travail, répartis de la façon suivante :*
- *analyse : 80 jours ;*

- *développement : 320 jours ;*
- *essais : 120 jours ;*
- *mise en service et support : 70 jours ;*
- *gestion : 60 jours.*

Demande :

- 13.1 The person-days required for many of the tasks appear to be high. Please provide further explanation regarding the time required for each of the five tasks.

Réponse :

Le Distributeur a estimé les temps de travail selon son expérience, de la même façon que pour tous les projets nécessitant des développements informatiques. Voici le détail des actions qui composent chaque tâche :

Analyse :

- **Détermination des besoins en développements technologiques**
- **Établissement de la liste des besoins technologiques et de communication pour être en mesure de répondre aux obligations réglementaires (par exemple, système de facturation, téléphonie et web)**

Développement :

- **Conception des développements identifiés**

Essais :

- **Tests sur l'ensemble des fonctionnalités existantes et nouvelles**
- **Tests sur les interactions entre les divers processus**

Mise en service :

- **Mise en production des nouvelles fonctionnalités**
- **Formation des employés**
- **Diffusion des nouveaux services**
- **Suivi et réponse aux problématiques**

Gestion :

- **Coordination du projet**